

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jean-François (Maire).

Page | 1

Etaient présents : MARTARESCHE Stéphanie, DURAND Jean-François, DEVES Jean-François, RIFFARD Alain, JACQUIER Jean-Noël, LE GARS Romain, SABOT Antonin, MATHIEU Valérie.

Etaient absents : HILAIRE Chloé (procuration donnée à Stéphanie MARTARESCHE), BERNARD Michel (procuration donnée à Jean-François Devès)

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 février 2021.

DELIBERATIONS

- Compte-rendu du compte de gestion 2020 et approbation du compte administratif des budgets généraux
- Affectation de Résultat 2020 pour le Budget Communal et le Budget de l'Eau & Assainissement.
- Vote du Budget Primitif Communal 2021
- Vote du Budget primitif de l'Eau & Assainissement 2021.
- Vote du taux de fiscalité locale.
- Redevance eau et assainissement 2021
- Offre de service maîtrise d'œuvre et ouvrage Cabinet Tam-Tam et le SDEA pour aménagement partie basse centre-bourg de Genestelle.
- Remboursement frais de mise en service ENEDIS pour les deux logements à Genestelle.
- Avis de la commune de Genestelle sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027 de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas
- Convention de sensibilisation aux pratiques musicales à l'école.
- Pont de Cavillon : étude complémentaire du CEREMA
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal.

QUESTIONS DIVERSES.

- Démission d'un conseiller municipal.
- Bilan travaux logements sociaux à Genestelle (Studio RDC et logement R+1), travaux salle du conseil, salle polyvalente de Genestelle et bibliothèque à Bise.
- ASA de Bise.
- Départ de la secrétaire de mairie – temps partiel

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.
Madame Valérie MATHIEU est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 février 2021

Le compte rendu de la séance du 24 février 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

➤ **Compte-rendu du compte de gestion 2020 et approbation du compte administratif des budgets généraux**

A- Compte-rendu du compte de gestion et approbation du compte administratif M14 de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Devès Jean-François, délibérant sur le compte administratif M14 de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire Durand Jean-François, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés				82 340,08	0,00	82 340,08
Opérations de l'exercice	250 757,69	328 435,83	543 416,66	439 277,40	794 174,35	767 713,23
Totaux	250 757,69	328 435,83	543 416,66	521 617,48	794 174,35	850 053,31
Résultat de clôture		77 678,14	21 799,18			55 878,96

Libellé		
Besoin de financement	21 799,18	
Excédent de financement	0,00	
Restes à réaliser	131 000,00	117 266,00
Besoin de financement		
Déficit de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	35 533,18	
Excédent total de financement		

- 2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 5- Considérant l'excédent de fonctionnement suivant,

- un excédent de fonctionnement de : **77 678,14**
 - un déficit reporté de : **0,00**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **77 678,14**
 - un déficit d'investissement de : **21 799,18**

- un déficit des restes à réaliser de : **13 734,00**

Soit un besoin de financement de : **35 533,18**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent **77 678,14**

Affectation complémentaire en réserve (1068) **77 678,14**

Résultat reporté en fonctionnement (002) **0,00**

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit **21 799,18**

Page | 3

Rapport approuvé à l'unanimité moins une voix, celle du Maire qui doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du CGCT)

B- Compte-rendu du compte de gestion et approbation du compte administratif du budget de l'eau et assainissement M49 de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Devès Jean-François, délibérant sur le compte administratif M49 de l'exercice 2020 dressé par Monsieur le Maire Durand Jean-François, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget M49, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE EAU & ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés				25 613,62		25 613,62
Opérations de l'exercice	54 223,35	89 715,49	24 956,24	56 442,44	79 179,59	146 147,93
Totaux	54 223,35	89 715,49	24 956,24	82 056,06	79 179,59	171 771,55
Résultat de clôture		35 492,14		57 099,82		92 591,96

COMPTE EAU & ASSAINISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	57 099,82

- 2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 5- Considérant l'excédent de fonctionnement suivant,

- un déficit de fonctionnement de : **2 584,36**

- un excédent reporté de : **38 076,50**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **35 492,14**
 - un excédent d'investissement de : **57 099,82**
 - un déficit des restes à réaliser de : **0,00**

Soit un excédent de financement de : **57 099,82**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : excédent **35 492,14**
 Affectation complémentaire en réserve (1068) **35 492,14**
 Résultat reporté en fonctionnement (002) **0,00**
 Résultat d'investissement reporté (001) : excédent **57 099,82**

Rapport approuvé à l'unanimité moins une voix, celle du Maire qui doit se retirer au moment du vote (article L.2121-14 du CGCT)

➤ **Vote du Budget Primitif Communal 2021 (M14)**

Éléments de contexte :

Premier budget du mandat, l'évolution de la pandémie nous incite à une grande prudence tant sur les coûts induits dans les dépenses de fonctionnement que sur les recettes espérées (location de salle etc).

Dépenses de fonctionnement M14		Recettes de fonctionnement M14	
011 Charges à caractère général	78 918,40	013 remboursement salaires	4 000
012 Charges de personnel et frais assimilés	149 453,13	70 Produits de services, domaine et ventes diverses	21 200
65 Autres charges de gestion courante	42 830	73 Impôts et taxes	118 959,77
66 Charges financières	1000	74 Dotations, subventions et participations	161 655,20
67 Charges exceptionnelles	500	75 Autres produits de gestion courante	30 396,06
022 dépenses imprévues	10 000	76 Produits financiers	5,51
68 Amortissement	8 492,85	77 Produits exceptionnels	500
023 Excédent reporté	45 522,16		
336 716,54 euros		336 716,54 euros	

Dépenses d'investissement M14		Recettes d'investissement M14	
1641 emprunts annuité	12 500,00	021 Report	45 522,16
168758 emprunt SDE	8 492,85	1068 report	77 678,14
165 caution	675,00	10222 FCTVA	32 800,00
20 immobilisations incorporelles	70 195,58	16 emprunts et dettes assimilées	70 195,58
2183 matériel	4 000,11	132 subventions	73 884,00
2184 mobilier	3 000,00	28 04 amortissement subventions versées	8 492,85
2315 travaux réseaux	171 617,00	165 caution	675,00
2315 travaux divers	3 234,01	RAR	117 266
N001 Déficit reporté	21 799,18		
RAR	131 000		
426 513,73 euros		426 513,73 euros	

Les travaux en investissement regroupent les dossiers ayant fait l'objet d'un dépôt de dossiers de demandes de subventions (cf. conseil municipal 24 février 2021) le logement Bise (36 000), salle

polyvalente et aménagement lieux de convivialité (96 000) et matériel informatique – projet numérique école (3500) ainsi que différentes études et travaux : Etude centre-bourg Genestelle architecte (12 000), Pont de Cavillon étude (24 000), Craux (divers, signalétique : 8 400) dont les dépôts de demandes de subventions interviendront au fil de l'eau auprès des organismes concernés. Le total des investissements représente 181 851.12 euros. Le montant des subventions retenues au budget s'élève ici à 74 000 euros pour ces interventions pour un total espéré de 96 000 euros (81319 euros dossiers en cours d'instruction + participation exceptionnelle du Fonds de solidarité de 15 000 euros pour l'étude du Pont de Cavillon) soit une prévision en baisse initialement prévue de quasi 25 %.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce budget primitif et de mandater le Maire pour procéder à son exécution. Adopté à l'unanimité.

➤ **Vote du Budget primitif de l'Eau & Assainissement 2021.**

Dépenses de fonctionnement M49		Recettes de fonctionnement M49	
011 Charges générales	7251,00	002 Report	0
6215 012 Charges personnels	5000	70 Usagers	34 643,80
658 SATESE	350	777 subventions amortissement	17 381,42
654 Admission en non-valeur	200		
66 Frais financiers	797,75		
67 titres annulés	150		
6811 Amortissements	37 241,46		
023 Autofinancement	1 035,01		
	52 025,22		52 025,22

Dépenses d'investissement M49		Recettes d'investissement M49	
139 amortissement subventions	17 381,42	021 autofinancement	1 035,01
1641 Emprunts	3 333,32	001 excédent reporté	57 099,82
2315 extension AEP	294 000,00	1068 Report	35 492,14
2315 schéma assainissement	30 000,00	10222 FCTVA	1 001,00
2315 autres travaux	18 416,43	131 subventions	219 261,74
		131 participations usagers	12 000,00
		28158 Amortissements	37 241,46
	363 131,17 euros		363 131,17 euros

Budget stable en section de fonctionnement. En investissement, deux projets sont mis en avant, celui de l'extension AEP et celui du schéma directeur du centre-bourg de Genestelle et des hameaux environnants. Le montant des investissements est important au vu des capacités limitées d'autofinancement de ce budget. En fonction de l'échéancier de réalisation de ces projets et des attributions de subventions arrêtées (ici réduites de 15% en recettes), de leurs montants respectifs, il conviendra de réexaminer les modalités de financement de ces investissements.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce budget primitif et de mandater le Maire pour procéder à son exécution. Adopté à l'unanimité.

➤ **Vote du taux de fiscalité locale.**

Taxe foncière propriétés bâties : 30,38%

Taxe foncière propriétés non bâties : 86,49 %

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas modifier les taux pour 2021.

➤ **Redevances eau et assainissement :**

Les tarifs 2020 seront reconduits mais il sera appelé aux pétitionnaires la participation aux frais réels pour les nouveaux raccordements au réseau (sauf constitution d'une nouvelle branche de réseau).

Tarifs 2021 secteur Genestelle eau			Tarifs 2021 assainissement			
Forfait	Prix/m ³	Taxe agence Eau / m ³	Forfait	Prix/m ³	Taxe agence Eau / m ³	Forfait Bise (120 m ³)
96,00	1,00	0,27	44,00	0,55	0,15	110

En fonction des travaux envisagés pour l'année 2021 et ceux à venir, succédant à la mise à jour du schéma directeur, une réévaluation des tarifs eau & assainissement sera débattue en commission des finances. A titre informatif, le prix TTC de l'eau en 2018 en France est évalué en moyenne à 4,15 €/m³. Ce prix est calculé par l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). A noter que toute aide départementale, ou de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de travaux soit en AEP soit en assainissement est conditionnée à la fixation d'un seuil minimal de 120 euros/120 m³ hors taxes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de ne pas modifier les tarifs de l'eau pour 2021.

➤ **Offre de service maîtrise d'œuvre et ouvrage Cabinet Tam-Tam et le SDEA pour aménagement partie basse centre-bourg de Genestelle.**

Un projet d'aménagement des parties basses de Genestelle est envisagé dans le moyen terme. Ce projet en élaboration n'en est encore qu'à ses prémises. Il consisterait à aménager une voie d'accès desservant à terme un stade de multi activités (City parc), utile à l'école et naturellement aux particuliers, une aire de stationnement, un bâtiment servant aux activités estivales (buvette), WC municipaux, aire de jeux remodelée etc. Le Maire précise qu'il s'agit ici d'un projet d'ensemble dont les contraintes topographiques, de terrassement, d'aménagement et plus largement de conduite de chantier, à la fois en maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage (faisabilité) l'ont poussé à se rapprocher du SDEA pour l'aider dans ces démarches.

Un cabinet d'architecture a par ailleurs été approché, Tam Tam architecture – environnement installé à Saint Privat. Ce cabinet propose une architecture sobre et juste, adaptée à son usage, des bâtiments responsables conçus dans un souci de confort raisonné et construits de manière optimisée avec des matériaux choisis pour leur qualité environnementale, leur efficacité et leur durabilité.

Une proposition de mission de Maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du centre bourg de Genestelle a été envoyée basée sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 250 000 euros HT pour un taux de 11% soit 27500 euros HT. Cette proposition se décompose comme suit :

Phase 1 : ESQ (étude d'esquisse) /APS (avant-projet sommaire) /APD (avant-projet définitif) : taux de l'élément de mission 25% soit 6875 euros HT

Cette étape comprend l'ensemble des plans d'aménagement et coupes au 1/100^{ème}, un tableau de surface, un descriptif sommaire ainsi que l'élaboration du dossier de Déclaration préalable.

Phase 2 : PRO (Etudes de projet) / ACT (assistance passation contrat travaux) : taux de l'élément de mission 37,5% soit 10312,50 euros HT

Cette étape comprend l'ensemble des plans et coupes au 1/50^{ème}, les façades au 1/100^{ème}, un carnet de détail, un tableau de surfaces et un descriptif quantitatif lot par lot sous réserves des éléments du bureau d'études Structures et Fluides. Un planning de chantier ajusté et des plans d'organisation de chantier. A l'issue de cette phase une consultation des entreprises sera organisée.

Phase 3 : DET (direction de l'exécution du ou des contrats de travaux) et AOR (assistance au maître d'ouvrage pour réception) : taux de l'élément de mission 37,5% soit 10312,50 euros HT

Dans ce cadre, une enveloppe globale de 12 000 euros a été inscrite au budget 2021 afin de mener cette réflexion tout au long de cette année. Elle comprendra un complément d'informations de relevés topographiques, une mission de maîtrise d'œuvre (Phase 1 : APS et AVP et en partie phase 2 : PRO et ACT).

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour l'approbation la lettre de mission du cabinet Tam Tam concernant la phase 1 de leur lettre de commande pour un montant de 6875 euros HT.

Page | 7

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Donne son accord pour la phase 1 de la lettre de mission du cabinet TAM TAM.
- Donne son accord pour financement cette phase d'étude de 6875 euros HT,
- Autorise le Maire à signer la lettre d'engagement restreinte à cette phase 1,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

➤ **Remboursement frais de mise en service ENEDIS pour les deux logements à Genestelle.**

Dans le cadre de la pose et la mise en service des compteurs d'électricité dans les deux logements communaux à Genestelle nouvellement restaurés, deux contrats ont été souscrits auprès d'Engie, un pour chaque logement. Ces opérations, nécessaires avant l'arrivée des locataires actuels pour tester les réseaux et procéder à la réception du chantier, n'ont pas été réalisées pour le compte de la commune, personne morale car impliquant des surcoûts (tarif professionnel, frais de résiliation etc.).

Le Maire indique que les deux contrats ont été souscrits à son nom propre avant d'être modifiés par les locataires en leurs noms propres. Le Maire demande au Conseil le remboursement des frais de pose, de mise en service ainsi que de consommation d'électricité à la charge de la commune dans cet intervalle, jusqu'à l'arrivée des locataires, soit :

Studio	Mise en service, abonnement	56,52 TTC
	Consommation, abonnement	32,31 TTC
T4	Mise en service, abonnement	56,52 TTC
	Consommation, abonnement	19,36 TTC
TOTAL		164,71 TTC

Après délibération, le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité pour le remboursement au maire des frais engagés pour la pose, la mise en service des compteurs des logements communaux et la consommation d'électricité engagée avant l'arrivée des nouveaux locataires.

➤ **Avis de la commune de Genestelle sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2022/2027 de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas**

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 5 décembre 2017 prescrivant notamment l'élaboration d'un 2nd Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 23 mars 2021 arrêtant le projet du 2nd Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Considérant la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017 entre la Communauté de Communes du Pays d'Aubenas-Vals et la Communauté de Communes du Vinobre, rendant obligatoire l'élaboration d'un PLH ;

Considérant la nécessité de construire une nouvelle politique de l'habitat partagée à l'échelle du nouveau territoire et d'intégrer les dernières évolutions législatives (Lois ALUR, Egalité et Citoyenneté...);

Rappel des objectifs d'un PLH :

Instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983, le PLH est un document dont la portée n'a cessé d'être renforcée par de nombreuses dispositions législatives en matière d'habitat et d'urbanisme. Comme prévu par le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de :

- L'évolution démographique et économique,
- L'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs,
- La desserte en transports, des équipements publics,
- La nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale (SCOT), ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDAHHPD), du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal.

Rappel de la procédure d'élaboration du PLH :

Le Maire rappelle que par délibération en date du 05 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un 2nd Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

L'Etat a transmis son porter à connaissance en octobre 2018. Afin de prendre en compte au mieux le rapport de compatibilité avec le SCOT en cours d'élaboration, le démarrage de l'élaboration du 2nd PLH a été repoussé au dernier trimestre 2019. A l'issue d'une consultation, le marché d'élaboration du 2nd PLH de la CCBA a été attribué au bureau d'études ENEIS by KPMG qui a démarré ses prestations en décembre 2019.

Trois phases successives ont ensuite guidé la réalisation de ce nouveau PLH de décembre 2019 à mars 2021, et ce malgré un contexte sanitaire rendant plus difficile la co-construction du projet de PLH avec l'ensemble des acteurs. Néanmoins, l'élaboration de chaque document constituant le PLH s'est faite de manière concertée. Ainsi, les documents ont été présentés en comité de pilotage constitué d'un représentant des 28 communes, et soumis à chaque étape à l'approbation des élus membres de ce comité. Par ailleurs l'ensemble des documents, comptes rendus et notes de synthèses ont été transmis après chaque comité de pilotage pour consultation et avis. Les services de l'Etat ont également été étroitement associés à l'élaboration de ce nouveau PLH.

- 1) **Phase 1 : diagnostic** sur le fonctionnement des marchés du logement et de l'hébergement, sur les conditions de l'habitat sur le territoire de la CCBA, et sur le volet foncier - *élaboré de décembre 2019 à juin 2020 (comité de pilotage de lancement le 16/12/2019, consultation par mail le 21/07/2020 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, comité de pilotage de rendu le 15/09/2020).*

- 2) **Phase 2 : document d'orientations** fixant les priorités d'intervention en énonçant les principes et les objectifs de la politique locale de l'habitat au vu des enjeux mis en évidence dans le diagnostic – *élaboré de juillet à octobre 2020 (comités de pilotage du 15/09/2020 et du 09/11/2020, consultation par mail du 23/11/2020 au 04/12/2020 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque).*

4 orientations ont été retenues par les élus et les partenaires déclinés en plusieurs objectifs synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Orientations	Objectifs
<p>Orientation n°1 : Poursuivre la réhabilitation du parc existant et encourager le réinvestissement du parc vacant pour la création de logements</p>	<ul style="list-style-type: none"> Optimiser le parc existant pour limiter les besoins en constructions neuves Poursuivre et étendre les actions menées en faveur de l'amélioration du parc existant pour répondre notamment aux enjeux de transition énergétique et du vieillissement de la population Renforcer la politique de lutte contre l'habitat indigne et le mal-logement Accompagner la redynamisation des centres-villes et bourgs en agissant sur l'habitat en lien avec les autres politiques d'aménagement
<p>Orientation n°2 : Diversifier l'offre en logements afin de mieux répondre aux besoins des habitants</p>	<ul style="list-style-type: none"> Diversifier les produits proposés pour conserver une mixité sociale et générationnelle sur le territoire Accompagner les parcours résidentiels à l'échelle de la CCBA Répondre aux besoins des publics présents et à venir sur le territoire, en adaptant l'offre et la rendant accessible pour tous Adapter l'offre en habitat aux besoins spécifiques de certains publics
<p>Orientation n°3 : Favoriser un développement de l'habitat plus équilibré sur le territoire et économe en foncier</p>	<ul style="list-style-type: none"> Structurer une stratégie foncière Promouvoir un développement résidentiel plus économe en foncier et une diversification des formes urbaines Accompagner la création de logements qualitatifs au regard de nouveaux principes de qualité urbaine, architecturale et environnementale Promouvoir une approche territorialisée des objectifs quantitatifs et qualitatifs, à décliner dans le PLUi
<p>Suivi et animation de la politique de l'Habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> Piloter et animer la politique de l'habitat via une gouvernance définie Porter l'observatoire de l'habitat et l'évaluation des actions menées Garantir l'articulation du PLH avec les autres documents de planification Se positionner en coordinateur entre les parties prenantes et les différents échelons territoriaux Renforcer les partenariats avec les opérateurs dans une logique de facilitation des projets

- 3) **Phase 3 : programme d'actions** comprenant 12 fiches actions et détaillant les interventions et les moyens mis en œuvre pour répondre de manière opérationnelle aux orientations et aux objectifs du PLH – *élaboré de novembre 2020 à janvier 2021 (rendu en comité de pilotage le 20/01/2021, envoyé par mail le 28/01/2021 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque).*

Orientations	Actions
Orientation n°1 : Poursuivre la réhabilitation du parc existant et encourager le réinvestissement du parc vacant pour la création de logements	1. Se doter d'une stratégie généraliste à l'échelle intercommunale en matière d'amélioration du parc privé et de lutte contre l'habitat indigne
	2. Mettre en place une stratégie spécifique sur l'habitat privé en centre-ville et centre-bourgs
	3. Accompagner les communes dans le réinvestissement du patrimoine existant afin de favoriser le développement d'un parc communal de qualité
	4. Soutenir les bailleurs sociaux dans leur stratégie de réinvestissement patrimonial
Orientation n°2 : Diversifier l'offre en logements afin de mieux répondre aux besoins des habitants	5. Soutenir la production de logements sociaux et très sociaux
	6. Renforcer l'offre en accession abordable
	7. Renforcer les réponses à destination des ménages très modestes et vulnérables afin de favoriser leur accès et leur maintien dans le logement
	8. Répondre aux besoins de ménages à toutes les étapes de leurs parcours résidentiels
	9. Répondre aux besoins d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage
Orientation n°3 : Favoriser un développement de l'habitat plus équilibré sur le territoire et économe en foncier	10. Mettre en place une stratégie foncière pour favoriser un développement résidentiel équilibré, en accord avec les objectifs du PLH
	11. Soutenir le développement d'opérations plus denses et respectueuses de l'environnement
Suivi et animation de la politique de l'Habitat	12. Suivre et animer la politique de l'Habitat

Au vu du contexte sanitaire rendant difficile l'organisation d'instance de concertation, le projet de PLH a donné lieu à une pré-consultation par mail auprès des élus (maires et représentants des communes désignés au comité de pilotage PLH) et partenaires du 16/02/2021 au 10/03/2021 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Le budget prévisionnel pour mener à bien ce programme d'actions s'élève à 2 470 900€ sur les 6 ans du PLH, hors subventions mobilisables, soit 410 000 € / an représentant un ratio annuel de 10,3 € / habitant, se situant ainsi dans la moyenne des dépenses liées à la compétence habitat des EPCI.

Par ailleurs, une enveloppe du PCAET concernant 2 fiches actions liées à la rénovation de l'habitat et à l'installation de dispositifs d'énergie renouvelable a été validée et s'élève quant à elle à 900 000 € sur 6 ans.

Rappel de la procédure d'adoption du PLH :

Conformément aux articles R302-2 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le projet de PLH est arrêté par le conseil communautaire. Il est ensuite soumis pour avis par le Président de l'EPCI aux communes membres qui doivent délibérer pour donner un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans le délai imparti, leur avis est réputé favorable.

Au vu des avis exprimés par les communes, le conseil communautaire arrête à nouveau le projet de PLH, éventuellement amendé pour tenir compte des avis exprimés. Ce projet est ensuite adressé au Préfet du Département qui le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH). L'avis du CRHH est transmis au Préfet de Département qui notifie sa décision à l'EPCI. La communauté de communes doit alors obligatoirement tenir compte de l'avis du Préfet et apporter les modifications nécessaires au PLH si l'avis contient des réserves.

Le projet de PLH est ensuite adopté par le conseil communautaire. La délibération d'adoption est affichée pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les Mairies des communes membres. Le PLH est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI, dans les Mairies et à la Préfecture.

Le PLH devient alors exécutoire. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec le PLH dans un délai de 3 ans suivant son adoption, le délai étant ramené à 1 an si le document d'urbanisme doit être modifié pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans le PLH.

Enfin, la loi oblige l'EPCI à dresser un bilan annuel de réalisation du PLH et décider d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique (article L. 302-3 du CCH). Elle prévoit également l'établissement de bilans triennaux (au bout de 3 ans et à l'issue des 6 ans du PLH), lors desquels des ajustements des objectifs et actions du PLH pourront être décidés au vu des évolutions constatées. Ces bilans devront être communiqués pour avis au représentant de l'Etat et au CRHH.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est donc proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté le 23 février 2021 par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,

Après délibération le conseil municipal se prononce à l'**unanimité** favorablement sur le projet de PLH tel qu'arrêté le 23 février 2021 par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

➤ **Convention de sensibilisation aux pratiques musicales à l'école.**

Le Maire propose de reconduire pour l'année 2021-2022, 15 séances de sensibilisation aux pratiques musicales pour l'école de Saint-Joseph des Bancs.

Le coût global est de 730 euros pour le RPI pour un cycle de 15 séances d'une heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**

- Donne son accord pour passer une convention avec le Syndicat Mixte du Conservatoire Ardèche musique et Danse, pour l'année scolaire 2021-2022.
- Donne son accord pour participer au financement de ce projet pour 730 euros correspondant au coût pour 15 heures d'éveil musical, selon les modalités prévues dans la convention,
- Autorise le Maire à signer la convention,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

➤ **Pont de Cavaillon : étude complémentaire de CEREMA**

Le rapport d'inspection détaillée réalisée en novembre 2020 du pont dit de Cavaillon a été remis par le CEREMA, Monsieur le Maire en présente au conseil les conclusions fournies par l'opérateur :

Le pont sur La Volane situé au lieu-dit Le Raccourci de la commune de Genestelle est un pont de type treillis métallique dit de type « PRATT » permettant la desserte VL de quelques habitations de riverains. L'ouvrage est ancien et présente des désordres, notamment sur les appuis, nécessitant de réaliser des investigations et études complémentaires.

Concernant les fissures en forme de cône observées en tête des appuis en maçonnerie, deux hypothèses sur l'origine peuvent être émises au stade pré-diagnostic :

- Soit un excès de charge qu'a subi l'ouvrage lors de passages de véhicules de poids supérieur à la limitation de charge (3,5 T) appliquée ;
- Soit un entraînement de la partie supérieure des sommiers sous les appuis par les effets horizontaux de dilatation / rétractation thermique du tablier, accentué par l'érosion de l'eau s'écoulant sur les zones d'about.

Les fissures sont davantage ouvertes en partie haute qu'en partie basse sans rupture de plan de cette partie basse qui semble fonctionner comme une articulation. Ces fissures, sans être très anciennes existent toutefois probablement depuis quelques années (présence de lierre et autres végétation). Le souci est qu'avec notamment le gel et les venues d'eau, la maçonnerie va perdre sa cohésion et une rupture suivant le cône prédécoupé risque alors de se produire... Il faut donc rendre rapidement le monolithisme à ces parties de maçonnerie (avec des tirants) et réaliser de vrais sommiers et dispositifs de glissement.

L'altération du système de protection anticorrosion ne permet plus d'assurer l'intégrité du matériau acier du tablier. L'amorce de zones d'oxydation et de corrosion vont continuer à nuire à la structure si des travaux de remise en peinture ne sont pas envisagés.

Le platelage en bois est à remplacer afin d'assurer une parfaite sécurité aux usagers.

Compte tenu des désordres observés, les propositions suggérées sont :

Au titre du suivi de l'ouvrage, une attention particulière sera à porter lors des prochaines missions de surveillance sur l'évolution des fissures sur les appuis.

Au titre de l'entretien courant, il conviendrait de maintenir le nettoyage des zones d'appuis (dé-végétalisation) afin de rendre accessible les parements des appuis pour un éventuel suivi des désordres constatés.

Au titre de l'entretien spécialisé, il conviendrait de :

- Remplacer l'intégralité du platelage bois à l'identique de l'existant afin de ne pas entraîner des charges supplémentaires sur la structure et les appuis ;
- Procéder à une remise en peinture de l'ensemble de la structure après avoir réalisé un diagnostic peinture de la protection anticorrosion actuelle (détection de la présence de plomb, amiante et métaux lourds).

Au titre des investigations complémentaires, il conviendrait de faire réaliser par un bureau d'études spécialisé une étude pour :

- La vérification des hypothèses émises au stade pré-diagnostic du fonctionnement de l'ouvrage ;
- Établir un programme de travaux de réparation nécessaires : par exemple le confortement des appuis par clouage, la mise en œuvre de sommiers béton permettant de redonner une répartition plus homogène des charges sur les appuis en maçonnerie existants et le remplacement des appareils d'appuis.

Compte-tenu de ces informations, Monsieur le Maire a demandé au CEREMA un devis pour un avant-projet de réparation de l'ouvrage (APROA) pour connaître précisément la nature et l'ampleur des travaux, les contraintes qu'ils génèrent vis-à-vis de l'exploitation de l'ouvrage, et leur coût estimatif.

Le groupe Études et Réparations Ouvrages d'Art du Cerema Centre-Est a donc fait parvenir récemment une proposition des prestations suivantes, se décomposant en deux phases distinctes et indépendantes.

La phase « Investigations » (phase 1) consiste en la mise en place une instrumentation légère (mise en place de jauges de déformation) au droit des fissures relevées sur les culées en maçonnerie (schémas d'implantation joints en annexe) et la réalisation des relevés. Cette instrumentation permettra de suivre l'évolution des fissures le temps des études et avant les travaux de réparation ; il est prévu des relevés trimestriels sur un an.

La phase « Études » (phase 2) consiste à réaliser : • la vérification des hypothèses émises au stade pré-diagnostic sur les origines des fissurations observées sur les culées et sur le fonctionnement propre de l'ouvrage (transmission aux culées des efforts dus aux effets thermiques sur le tablier) ; • en fonction de cette étude et de l'exploitation des premiers éléments de l'instrumentation, l'élaboration d'un avant-projet de réparations (APROA) comprenant le mémoire et les notes de calcul justificatives, les plans, l'avant métré et l'estimation des travaux. • l'établissement d'un phasage des différentes interventions nécessaires à la remise en état de l'ouvrage (planning prévisionnel des travaux). Il est à préciser que lors de l'établissement de l'APROA, les données de l'instrumentation ne seront pas toutes disponibles. Elles permettront de confirmer en fin de suivi la solution de réparation proposée et de la

préciser dans les documents nécessaires à la passation des contrats de travaux. La rédaction de ces documents (pièces techniques pour le dossier de consultation des entreprises en vue des travaux) n'est pas l'objet de la présente proposition technique.

Le coût de ces interventions de « Surveillance des fissures sur culées et élaboration d'un dossier d'avant-projet de réparation d'ouvrage d'art » se monte à **20 100 euros HT** qui est une somme conséquente, mais de l'avis du service des routes du département, justifiée au regard des difficultés d'intervention.

Des contacts ont été pris avec différents services administratifs afin d'être aidés financièrement dans ces opérations d'études puis de travaux. Le département, via le Fonds de Solidarité, à titre exceptionnel s'engagerait entre 60 et 75 % du coût de cette étude. Pour la suite, en ce qui concerne l'étude soumise au vote du Conseil municipal et les travaux qui en découleraient, Monsieur le Maire précise que son homologue de la Vallée d'Antraigues-Asperjoc a été averti de ces démarches étant entendu que la commune de la Vallées-Antraigues Asperjoc est propriétaire pour moitié de ce pont et doit par conséquent participer pour moitié au coût de la conduite des travaux et études diverses.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- De valider l'opération de « Surveillance des fissures sur culées et élaboration d'un dossier d'avant-projet de réparation d'ouvrage d'art » et l'enveloppe de dépense prévisionnelle d'un montant de **20 100 euros HT.**,
- De solliciter l'aide du Fonds de solidarité du département pour la réalisation de cette opération.
- De prévoir au budget 2021 les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

➤ **Contrat d'assurance des risques statutaires.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le centre de gestion peut lui-même souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Les dispositions de l'article 26-5^{ème} alinéa – de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86.552 du 14 mars 1986 permettent à la commune de déléguer au Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas notamment de maladie, décès, invalidité, accidents imputables ou non au service.

Ainsi, eu égard à la complexité de la mise en concurrence de vos contrats, le CG propose à la commune de Genestelle de négocier pour notre compte une telle police d'assurance couvrant les risques statutaires de son personnel, en la soumettant bien évidemment au formalisme prévu par le Code des Marchés publics (durée du contrat 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022).

Si au terme de la consultation les conditions obtenues ne convenaient pas, la commune aura la faculté de ne pas signer le certificat d'adhésion au contrat.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide, à l'unanimité :

La commune de Genestelle charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales ou établissements publics intéressés.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, Maternité – Paternité – Adoption ; nombre d'agents concernés : **2**
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L (IRCANTEC) : Accident du travail, maladie grave, Maternité – Paternité – Adoption, Maladie ordinaire ; nombre d'agents concernés : **4**

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules au vu des statistiques d'absentéisme des quatre dernières années et qui seront fournies au CDG dans le cadre de cette consultation qui lui est confiée.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2022

Régime du contrat : capitalisation

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Démission de Monsieur Jean-Philippe Vergain du conseil municipal de Genestelle.**

Le 25 février 2021 Monsieur Jean-Philippe Vergain a présenté sa démission du conseil municipal de Genestelle. Monsieur le Maire prend acte de sa décision dont la prise d'effet est à compter du 25 février 2021.

Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur Vergain pour son engagement et pour sa contribution à l'animation du débat au sein du conseil municipal depuis son élection. Il le remercie également pour ses contributions à la préparation et la mise en œuvre de certains chantiers, celles-ci seront utiles au conseil municipal pour la suite.

➤ **Bilan travaux logements sociaux à Genestelle (Studio RDC et logement R+1), travaux salle du conseil, salle polyvalente de Genestelle et bibliothèque à Bise.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chantiers engagés cette année arrivent à leur terme à la mi-avril et présente le récapitulatif ci-dessous des dépenses engagées pour la rénovation logements sociaux à Genestelle (Studio RDC et logement R+1), travaux salle du conseil, salle polyvalente de Genestelle et bibliothèque à Bise. Malgré certaines dépenses non prévues, le budget initial reste maîtrisé. Ce bilan financier ne comprend pas les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre ni un éventuel avenant, peu probable, intervenant avant la fin du chantier en cours.

Lot	Désignation	Nom	Marchés				Montant TTC
			Marchés initiaux H.T.	Bilan des + et des -	Total marché H.T.	TVA 20%	
1	Démolition-maçonnerie	AGD Construction	53 899,32	11 764,00	65 663,32	13 132,66	78 795,98
2	Menuiserie int/ext bois-serrurerie	Menuiserie ardéchoise	47 004,73	- 2 156,70	44 848,03	8 969,61	53 817,64
3	Plâtrerie-peinture faux-plafond	GFD Peintures	51571,81	- 7385,51	44 186,30	8 837,26	53 023,56
4	Carrelages faïences	CRG	17 890,36	- 5 765,58	12 124,78	2 424,96	14 549,74
5	Electricité	Ardèche élec	17 964,00	- 1 030,00	16 934,00	3 386,80	20 320,80

6	Plomberie chauffage	SPRIET	20 526,00	- 1 403,67	19 122,33	3 824,47	22 946,80
SOLDE			208 856,22	- 5 977,46	202 878,76	36 751,29	220 507,72

➤ **ASA**

La municipalité et l'ASA de Bise souhaitent reconsidérer par des conventions certains points d'eau sur le domaine public ainsi que la possibilité pour la DECI, dans le cadre de la défense incendie, de puiser au besoin sur le réseau de l'ASA. Ces points seront abordés lors de l'assemblée générale de l'ASA le 24 avril prochain.

Page | 15

➤ **Départ de la secrétaire de mairie – temps partiel**

Madame Isabelle David quitte prochainement ses fonctions à Genestelle de secrétaire de mairie (1 journée par semaine) pour rejoindre la commune de Saint-Andéol de Vals où elle travaille déjà. Au terme d'une dizaine d'années de services pour la commune de Genestelle, nous pouvons saluer ses compétences et son implication dans la gestion des dossiers communaux. Nous lui adressons chaleureusement et amicalement tous nos vœux de réussite pour ses nouvelles fonctions.

La séance est levée à 19h27.